



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-A-108 PORTANT DÉCLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DU RESTAURANT « VOLCANO PIZZA » SITUÉ 160 RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

N°2022-A- **MO**

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT l'Arrêté municipal N° 2022-A-108 du 09 septembre 2022 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du restaurant « VOLCANO PIZZA » situé au 108 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDÉRANT la facture numéro 27 concernant la remise aux normes du tableau électrique, datant du 11 septembre 2022

CONSIDÉRANT le certificat de conformité des extincteurs mobiles et de l'installation électrique par la société S.A.S Global Protect, datant du 14 septembre 2022

CONSIDÉRANT le certificat de dégraissage de la hotte par la société AIRNETVENT, datant du 29 septembre 2021

CONSIDÉRANT le contrat de dégraissage nettoyage de hotte par la société AIRNETVENT, datant du 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT le contrat d'achat des H.A.U par la société QUATRA, datant du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT le contrat de dératisation par la société Docteur Nuisibles, datant du 13 septembre 2022

CONSIDÉRANT la convocation pour la formation H.A.C.C.P par l'organisme de formation CERTIFCOM, datant du 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT la visite des agents du service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES du mercredi 21 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté Municipal n° 2022-A-108 du 9 septembre 2022 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du restaurant « VOLCANO PIZZA » situé au 160 rue de Paris à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 est levé

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur DRINE Oussama, Gérant du restaurant VOLCANO PIZZA, sis 160 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221004-2022-A-110-A
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général DE GAULLE
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de PARIS — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Direction Départementale de la protection des Populations
12, rue du séminaire
94150 RUNGIS

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges,

04/10/2022



Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN